



Rien n'est plus humain que le crime

Jacques-Alain Miller

"Mental n°21"

Publié le 5 novembre 2020

[crime](#), [criminel](#), [subjectivité](#), [droit de tuer](#), [responsabilité](#)

Rien n'est plus humain que le crime

Jacques-Alain Miller

Intervention lors d'une table ronde réunie le 29 avril 2008 dans le Grand Amphithéâtre de la Faculté de droit de l'Université de Buenos Aires [1], en présence du Doyen de la Faculté. Il s'agissait de célébrer la publication du livre de Silvia Elena Tendlarz et Carlos Dante Garda, Qui l'assassin tue ?

Je prends la parole pour saluer la parution de ce livre, dont les mérites sont éclatants : il est clair et bien ordonné ; sa documentation est étendue ; il n'est pas réservé aux seuls spécialistes, mais s'adresse à un large public ; il est écrit dans la langue commune, et chaque fois qu'un mot propre au vocabulaire de la psychanalyse ou du droit est introduit, une explication est donnée. Ce n'est pas fréquent dans les travaux des psychanalystes. Vous rencontrerez des références, des noms propres, que vous ne connaissez pas et qui témoignent de l'effort des auteurs pour aller au-delà de la bibliothèque habituelle des psychanalystes.

À mon sens, ce travail sera utile aux analystes comme aux agents de l'appareil judiciaire. Nous allons essayer d'imaginer quel usage ils pourront en faire.

La clinique présentée dans ce livre résulte d'une intersection entre la psychanalyse et le droit. À le lire, il semble qu'il y a deux cliniques. À côté de la clinique psychiatrique et freudienne, le discours du droit a lui-même produit sa propre clinique en sélectionnant les éléments qu'il pouvait s'incorporer. C'est à la fois ou successivement, une clinique policière et juridique. Par exemple, dans le cas des tueurs en série, on a besoin, après les premiers assassinats, de dessiner le portrait psychologique, pathologique du criminel afin d'anticiper ses mouvements et de l'appréhender. Dans de telles situations, la clinique est un impératif de sécurité publique.

À la clinique policière s'ajoute une clinique juridique. Elle doit par exemple évaluer la possibilité pour l'inculpé de soutenir sa présence et de répondre face à un tribunal. En France, pour la satisfaction des familles des victimes, on veut faire comparaître les psychotiques les plus gravement atteints. Une polémique se poursuit encore aujourd'hui pour savoir si le diagnostic clinique doit empêcher ou non la comparution au tribunal.

Donc, deux cliniques, la clinique des cliniciens et celle des policiers et des juges. Silvia Tendlarz et Carlos Dante Garcia ont essayé de faire entrer la première dans la seconde. Ce n'est pas facile. Nous voyons dans ce livre la clinique psychanalytique

tenter de s'introduire dans la clinique policière et judiciaire, mais sans mégalomanie, de manière modeste, comme une souris sympathique mordillant les câbles qui soutiennent cette dernière, sans autre prétention que de susciter une petite préoccupation chez les professeurs de droit, les juges et les avocats. Je ne sais s'ils y parviendront.

Rêver contre la Loi

Je me demandais, à la lecture de ce livre, quel texte psychanalytique recommander aux professeurs de droit et aux juges de bonne volonté, quelle orientation se risquer à leur offrir en relation avec la psychanalyse. J'ai pensé à la deuxième partie d'un écrit de Freud de 1925, auquel je me suis référé voici quelques années à propos d'un thème suggéré par le regretté Javier Aramburu, psychanalyste de Buenos Aires trop tôt disparu. Il s'agit de « *Quelques additifs à l'ensemble de l'interprétation des rêves* » et, plus particulièrement, du deuxième paragraphe « La responsabilité morale du contenu des rêves »^[2], écrit après la *Traumdeutung*. C'est une réflexion de Freud sur les rêves de nature immorale. Ces rêves immoraux, Freud se refuse à les appeler rêves criminels, car il avance que la qualification de crime n'est pas à proprement parler du ressort de la psychanalyse. Même un juge a le droit d'avoir des rêves immoraux ! Personne ne peut le punir pour cela, même s'il peut se questionner lui-même à ce propos, se faire des reproches. Freud s'interroge sur l'implication du sujet dans le contenu du rêve : le sujet doit-il s'en sentir responsable ? Il arrive que dans un rêve, l'on soit un assassin, qu'on tue, viole et fasse des choses qui, dans le monde réel, vous vaudraient des châtiments sévères prévus par la loi.

Freud considère que sa découverte de l'interprétation des rêves a déplacé le problème. La *Traumdeutung* montre comment déchiffrer le contenu supposé caché des rêves. Ce qui est manifeste dans le rêve — son contenu conscient — et qui peut être innocent, moral, correct, peut aussi dissimuler un contenu plus ou moins immoral. Du point de vue de Freud — mais je ne pense pas que les analystes d'aujourd'hui différencieraient sur ce point — le contenu latent de la plupart des rêves est fait de la réalisation de désirs immoraux. Tous les rêves, si l'on rêve, sont fondamentalement des rêves de transgression. On rêve toujours, selon Freud, contre le droit ; le noyau du rêve est une transgression de la Loi. Les contenus sont faits d'égoïsme, de sadisme, de cruauté, de perversion, d'inceste. On rêve contre la Loi. En m'exprimant ainsi, je n'exagère pas le point de vue freudien : dans la formulation de Freud, les rêveurs sont des criminels masqués. De telle manière que, quand on parle de crime, d'assassinat, la première chose qui, du point de vue analytique, puisse se dire avec assurance, c'est que, dans cette histoire, il s'agit de soi, et non pas de l'autre.

De petits monstres fascinés

En lisant *Qui l'assassin tue ?*, on s'identifie à la victime. Les quatre pages du prologue sont là pour faire penser ce que signifie « Tous assassins ! ». Pour le moins, nous sommes tous suspects. Si l'on pose la question de savoir si nous devons assumer la responsabilité des rêves immoraux, Freud répond par l'affirmative. Analytiquement, l'immoral est une partie de notre être. Notre être inclut non seulement la partie dont nous sommes fiers, que nous montrons à la tribune ou au tribunal, la partie admirable, celle qui constitue l'honneur de l'humanité, mais aussi la partie horrible. Non seulement « l'honneur », mais aussi « l'horreur ». C'est du moins ce que le psychanalyste a ajouté à l'idée de notre être.

L'interprétation des rêves par Freud a modifié l'idée que nous avons de notre être. La psychanalyse a montré que notre être comprend cette partie méconnue, l'inconscient refoulé qui est à l'intérieur de moi, qui m'agite et agit par moi et qui, bien que Freud l'appelle « le Ça », est en continuité avec « le Moi ». Nous sommes des criminels inconscients, et cela vient à la conscience, principalement la conscience obsessionnelle, comme sentiment de culpabilité. Selon Freud, toute conscience morale et l'élaboration théorique et pratique du discours du droit sont des réactions au mal que chacun perçoit dans son Ça. Le droit est une formation réactionnelle, qui s'ensuit du mal présent en chacun. D'où ce qui fut mis en évidence dès le XVIIIe siècle, et surtout depuis le XIXe siècle : la fascination pour le grand criminel.

Il existe une abondante littérature à ce propos, et une partie de ce livre reprend des travaux sur ce thème. Le dernier chapitre, celui des serial killers, est vraiment d'une lecture insupportable. Le dernier cas est celui de Dahmer, le cannibale, qui a inspiré le personnage de Hannibal Lecter. Je pense que cette fascination pour le grand criminel trouve sa raison d'être en ceci que, d'une certaine façon, il réalise un désir présent en chacun de nous. Même s'il est insupportable de le penser, ce

sont des sujets qui, d'une certaine manière, n'ont pas reculé face à leur désir. C'est ainsi que je peux comprendre pourquoi on utilise le mot « monstre » pour les qualifier. Bien entendu, nous sommes nous-mêmes dans une certaine mesure, de petits monstres, ou des monstres timides.

J'aimerais poser ce paradoxe, que rien n'est plus humain que le crime. Ce qui paraît le plus inhumain a été réintroduit dans l'humain par Freud. En ce sens, le crime démasque quelque chose de propre à la nature humaine, bien que, évidemment, existent aussi en nous la sympathie, la compassion et la pitié. L'humain est peut-être précisément le conflit entre les deux versants de la Loi et de la jouissance. Le serial killer est dénué de conflit, et, en cela, il sort du lot commun.

Pour arriver à la fin du livre il faut supporter la lecture des descriptions qu'il contient, bien qu'aucune ne soit obscène — certains voiles ont été maintenus.

Formes du tuer

Freud disait que l'analyste ne peut assumer, à la place du juriste, la tâche de décider de la capacité à endosser des responsabilités avec des fins sociales. La définition de la responsabilité pour le bien de la société ne relèverait pas de l'analyste. Freud ne pouvait concevoir la capacité juridique que comme une limitation du Moi métapsychologique. La responsabilité du juriste était pour lui une simple construction sociale. Ce que l'on appelle « le poststructuralisme » relativise, « semblantise » les discours : ceci est déjà dans Freud. Relativement à la responsabilité analytique, la responsabilité juridique est une construction spécifique qui dépend des circonstances, des époques, des traditions. Persiste une crainte relativement à la responsabilité juridique des personnes présentant des troubles de la personnalité associés à une maladie mentale. À la page 165 du livre, il est dit que la psychanalyse, après avoir repris la clinique criminologique, cherche davantage à se rapprocher de la position subjective de ces individus. Ce n'est pas facile. Il faut voir comment nous pouvons soutenir cette orientation.

Le *tuer*, sur la couverture de ce livre, est référé à un assassin, mais ce n'est pas le tout du *tuer*. Il y a un *tuer* de l'être humain qui est légal. La civilisation suppose un droit de tuer l'être humain. Tuer légalement suppose d'ajouter quelques mots au *tuer* sauvage, un encadrement institutionnel, un réseau signifiant, qui transforme le *tuer*, la signification même de l'action mortifère. Si l'on lui donne la bonne forme, si l'on introduit les bons semblants, tuer n'est plus un assassinat, mais un acte légal. Les signifiants, les mots, le cadre, le rituel transforment l'action mortifère.

C'est pour cela qu'un grand écrivain de l'époque de la Révolution Française, que j'apprécie particulièrement — à la source du courant antirévolutionnaire qui eut des répercussions en d'autres pays ; ambassadeur du roi de Sardaigne et de Louis XVI durant son exil en Russie —, Joseph de Maistre, a pu dire dans son oeuvre la plus lue, *Les Soirées de Saint-Petersbourg*[\[3\]](#) — ce sont deux ou trois pages écrites dans un style incandescent — que, pour lui, la figure maximale de la civilisation était le bourreau, l'homme qui tue au nom de La loi et de l'humanité. Dans l'ensemble de la civilisation, c'est le personnage central.

À l'époque des Lumières, si douces, le sang humain avait pour Maistre une valeur essentielle. La loi divine dit explicitement qu'on ne doit pas tuer — Saint-Jean le dit [\[4\]](#) — contrairement à l'idée que le sang humain est nécessaire pour pacifier les dieux en colère. Pour Maistre, le Dieu chrétien lui-même aime le sang, il en a besoin. Dans un petit texte, *Eclaircissements sur les sacrifices*[\[5\]](#), il démontre que cette exigence est allée jusqu'au sang du Christ, nécessaire à satisfaire le désir de Dieu. C'est ainsi qu'il interprétait Dieu : Dieu a un désir, et le sang humain répond à ce désir. Ceci se retrouve dans la société au travers de la personne du bourreau.

On peut dire que la société requiert l'élimination d'une certaine partie des êtres humains. Que ce soit au travers de telle théorisation ou d'une autre, l'ensemble social ne peut se constituer sans l'élimination d'êtres humains — l'en-trop de l'humanité — par le biais des guerres, ou d'un ordre interne. Cela s'est poursuivi au siècle dernier, qu'il s'agisse de la destruction de classes sociales entières ou du génocide des juifs. Quand l'acte criminel produit un grand nombre de morts, il sort du domaine du droit, il entre dans celui de la politique. Quand Harry Truman décide de larguer la bombe atomique sur Hiroshima il n'entre pas dans le cadre du livre « Qui l'assassin tue ? », mais simplement dans celui du « Qui la bombe atomique tue ? ». La réponse : « Quelques milliers de Japonais. Nous sommes en guerre contre le Japon ; il est préférable que

meurent quelques Japonais que des Américains. » Un calcul utilitariste décide. Nous sommes sans inquiétude à ce propos, car il n'y a nulle cruauté dans cette décision. On ne rencontre pas ici la jouissance du sang humain, mais plutôt une certaine froideur.

Un nouveau « signifiant-maître », selon l'invention de Lacan, est apparu, et il s'impose à tous, sans discussion : « l'utile » pour le plus grand nombre, comme le disait Bentham. Aujourd'hui, tout se fait au nom du plus grand nombre, ça nettoie le tuer de toute cruauté, là où, avant, il y avait une jouissance du châtimement. Les exécutions de délinquants, de criminels, étaient des fêtes populaires. Les gens allaient les voir et y jouir. On comprenait que la société avait un besoin de sang, et on en jouissait comme dans une fête. La rupture se fit avec Beccaria et Voltaire, concepteurs d'un châtimement au nom d'une Loi abstraite, d'un Autre de la loi, qui ne jouit plus. À notre époque, la tendance est de faire du ne pas tuer un absolu.

En Argentine comme en France, et dans d'autres pays, la peine de mort a été abolie, elle ne l'a pas encore été aux États-Unis. La conséquence en est que le criminel, qui était agalmatique — incarnation de la jouissance — ou le délinquant, apparaît comme un déchet, et on le recycle comme les déchets. D'une certaine façon — Lacan fait allusion à cela, et ce livre aussi — cette évolution utilitariste ne va pas sans un certain ravalement de la dignité humaine du criminel, ni sans la prétention scientifique d'objectiver le crime et le criminel en le destituant de sa subjectivité. En quelque façon, ce livre tente de récupérer, au nom de la psychanalyse, la signification subjective de l'acte criminel. Ce n'est pas facile car, habituellement, l'acte criminel n'amène pas le sujet à demander une analyse, encore moins un serial killer.

L'insondable et l'insensé

J'ai écouté dans un contrôle l'analyse d'un futur criminel — c'est ce qu'il se révéla par la suite — chez lequel apparaissaient quelques traits paranoïaques, peu marqués. Quelques années plus tard, j'appris que ce sujet était devenu un criminel.

Il y a dans ce livre quelques pages d'un grand intérêt sur une femme criminelle dont Jorge Chamorro avait conduit publiquement l'entretien, le cas Hortensia. Pendant la présentation, qui dura une heure et demie, notre collègue réussit à démontrer qu'il s'agissait d'une psychose, alors que le diagnostic initial était celui d'hystérie. Je ne vais pas reprendre en détail cet entretien, mais souligner qu'elle avait la certitude délirante, depuis l'âge de six ans, par un pressentiment assuré, de ce qui allait se passer.

Maintenant, que serait un droit inspiré par la psychanalyse, ou du moins un droit qui ne méconnaîtrait pas la psychanalyse ? On pourrait dire que ce serait un droit qui nuancerait la croyance en la vérité. En France, quand un témoin témoigne face au tribunal, il doit jurer de dire la vérité et seulement la vérité. Un droit inspiré par la psychanalyse prendrait en compte la distinction entre le vrai et le réel, et que le vrai n'arrive jamais à recouvrir le réel. La vérité est une fonction temporelle, et de perspective. La vérité est trouée. La vérité n'est pas l'exact envers du mensonge. Le plus vrai des statuts de la vérité est la vérité menteuse. Le réel lui-même, quand il s'agit de le dire, ment.

Ainsi, ce droit considérerait que le discours du droit est, comme l'est aussi bien celui de la psychanalyse, un réseau de semblants. Le droit prendrait en compte la relativisation de la vérité, il prendrait conscience d'être une construction sociale. Il n'est pas impossible que les agents du droit aient déjà l'auto-conscience d'habiter une construction sociale.

Ce droit prendrait aussi en compte que le sujet constitue une discontinuité dans la causalité objective, et que l'on ne peut jamais reconstituer totalement la causalité objective d'un acte subjectif. Les tenants de ce droit devraient savoir faire avec l'opacité qui reste. Il y a quelque chose d'insondable dans la décision subjective du délinquant et du criminel. Cette même opacité se retrouve dans la décision juridique, qui n'est jamais une pure application des codes juridiques ; elle a en son centre une décision sans fondement, ex-nihilo, quelque chose de créationniste et d'insensé.

Qu'en serait-il de juges inspirés par la psychanalyse, ou qui ne méconnaîtraient pas ses leçons ? Je pense à cette phrase de Lacan qui disait que les seuls véritables athées sont au Vatican. Cela veut dire que, quand quelqu'un actionne « la machine », non seulement il n'a pas besoin de croire, mais il ne peut et ne doit pas croire. Pour pouvoir se servir correctement du mot Dieu il faut savoir se passer de croire en lui. Peut-être les juges, les avocats, les professeurs de droit savent-ils mieux que

personne qu'il n'y a pas de justice. Le droit n'est pas la justice. Il serait très dangereux qu'ils croient à la justice, ce serait un délire chez eux que de croire à la justice. Lacan se plaignait parfois de ce que les analystes ne croyaient pas à l'inconscient, au moins pour se recruter.

La justice, il faut la laisser divine, la laisser dans les mains de Dieu, pour le moment du Jugement dernier. Pour nous, sur Terre, suffit le discours du droit.

Intervention faite en espagnol. Transcription: Silvia Elena Tendlarz. Traduction: Guy Briole

[1] Le mardi 29 avril 2008, le livre de Silvia Elena Tendlarz et Carlos Dante Garda, *Qui l'assassin tue? Psychanalyse et criminologie*, fin présenté dans le Grand Amphithéâtre de la Faculté de droit de l'Université de Buenos Aires. À cette présentation, coordonnée par Jorge Chamorro, participaient Mariano Ciafardini (Professeur de Droit Pénal, Faculté de Droit, UBA), Carlos A. Elbert (Professeur de Droit Pénal, Faculté de Droit, UBA), Gernân Garda (Psychanalyste, Directeur des Enseignements de la Fondation Descartes) et Jacques-Alain Miller (Psychanalyste, Directeur du Département de Psychanalyse de l'Université Paris VIII).

[2] Freud S., « Quelques additifs à l'ensemble de l'interprétation des rêves », *Résultat, idées, problèmes, vol II*, Paris, PUF, 1985, pp. 144-148.

[3] De Maistre J., *Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, Paris, Robert Lattant, Bouquins, 2007, pp. 455-775.

[4] Epître de Saint Jean 1Jo3.15 ; Apocalypse : Apoc21.8 et Apoc22.15.

[5] De Maistre J., *Éclaircissements sur les sacrifices*, Paris, Robert Laffont, Bouquins, 2007, 805-828.



© 2018-2020 ECF Paris 1, rue Huysmans - 75006 Paris, France | T:+33 01 45 49 02 68 | F:+33 01 42 84 29 76

tupeuxsavoir.net

Conception Kiyoi websites